

Samedi 25 Août.

Année 1827. — N<sup>o</sup>. 200.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 14 août. — Voici la lettre que publie l'Observateur Autrichien en date de Jassy, le 3 août. ( Nous n'avons pu en donner dans notre n<sup>o</sup> d'hier qu'un extrait. )

« Le 1er, août, vers le soir, la violence du vent se calma et ainsi, grâce à la Providence, la partie de notre ville que l'incendie avait épargnée a échappé à la fureur des flammes. Tout ce que je vous ai mandé dans ma lettre du 1er. de ce mois, n'est, d'après des informations exactes, malheureusement que trop vrai, et le nombre des bâtiments réduits en cendres et des individus qui ont péri dans les flammes, est plus considérable encore qu'on ne l'avait annoncé. A toute heure, on retire de nouveaux cadavres des décombres fumans. Presque tous les magasins remplis de marchandises, les principaux palais et monumens de la ville, les plus belles églises ont disparu. On ne saurait décrire l'affreux aspect que présente une surface de près d'une demi lieue couverte de débris fumans, les rues et les places remplies de cadavres et de corps d'animaux brûlés, qui vu la grande chaleur, infectent l'air. Ajoutez à cette scène désastreuse, le grand nombre de brigands qui, errant partout en liberté, portent les plus dangereuses atteintes à la sûreté publique, et qui ont déjà tenté de mettre encore le feu dans plusieurs endroits.

### FRANCE.

Paris, le 20 août. — Nous n'avons à donner à nos lecteurs que de tristes nouvelles de l'état de M. Manuel. Peut-être au moment où nous écrivons a-t-il cessé de vivre et de souffrir. Il supporte avec une tranquillité d'âme inaltérable des douleurs affreuses qui ne lui laissent aucun relâche. M. Manuel est à Maisons, chez M. Lafite; entouré des soins et des consolations de ses amis, touché des témoignages d'affection qu'il en reçoit, il attend son dernier moment sans paraître le désirer ni le craindre.

P.S. M. Manuel a cessé de vivre ce soir à cinq heures vingt minutes.

— On a fait à Nantes l'ouverture de la nouvelle salle destinée aux leçons d'hydrographie et au cours gratuit de géométrie et de mécanique pour les ouvriers. Cette salle, construite exprès, peut contenir 300 spectateurs.

— Les deux journaux de Toulouse donnent des nouvelles de la Catalogne. L'insurrection, dit le journal politique, a pris un caractère plus funeste. Ce ne sont plus les carlistes, en opposition au pouvoir légitime; une autre direction lui est donnée. On ne voit plus que des royalistes. mécontents (agraviados) qui ont des corps organisés, prêts à se grossir d'entrólés (listados) qu'un seul appel mettra en marche. Les mécontents lèvent des contributions; ils prennent des otages pour répondre de la vie de ceux des leurs que l'on parviendrait à arrêter, et ils opèrent d'ailleurs sur un terrain qu'eux seuls connaissent. Déjà les habitans des campagnes se retirent dans les villes fortifiées, et bien leur en prend; car l'Echo du Midi annonce qu'un riche cultivateur du Lampourdan a été fusillé parce qu'il ne voulait pas laisser enlever ses troupeaux.

— On attend, dit ce journal, 10,000 hommes de troupes espagnoles envoyées par le gouvernement pour dissiper ses insurrections qui troubleront et finiraient par alarmer le pays; mais nul doute que ces rassemblements ne se dissipent comme de la fumée à l'approche des troupes royales. « Quoi qu'il en soit, on écrit de la vallée de Carol, en date du 12, que de nouvelles bandes armées venaient de se montrer à Olot, dans la Conque de Tremp, à Val de rives, et dans quelques villages aux environs de Vich.

— M. Blaquièrre, récemment arrivé de la Grèce, annonce qu'au moment de son départ il régnait entre les Grecs une assez grande unanimité de vues et d'opinions. Le choix de M. Capo-d'Istria pour président du pouvoir exécutif paraissait avoir réuni tous les suffrages.

— Les journaux annoncent comme une merveille le tableau dioramatique représentant l'intérieur de l'église de St.-Pierre à Rome. Ce vaste tableau est dû au pinceau magique de M. Bouton.

### DEUXIEME CONSEIL DE GUERRE SEANT A TOULOUSE.

#### Soldats frappés par des sous-officiers.

Barthelemy Perbost comparait devant le conseil, sous la prévention de désertion. Ce soldat, entré dans le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie légère, en qualité de remplaçant, se présentait avec la défaveur que devait inspirer cent dix-sept jours de prison sur huit mois de service, et une condamnation prononcée par le conseil de discipline. Son délit était constant, puisque, ayant abandonné son corps, il en avait été absent au-delà du délai déterminé par la loi, et il avait été arrêté par la gendarmerie. Mais il alléguait que son intention n'avait pas été de désertir. « J'avais découché, disait-il, et je me disposais à revenir à la caserne lorsqu'un des camarades m'avertit que les sous-officiers avaient le projet de me battre; d'autres soldats avaient éprouvé le même traitement: je ne voulus pas m'y soumettre, et je m'absentai. »

Le défenseur ayant demandé qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire, le président fit appeler le trompette Falcon et le canonnier Petré, un maréchal-des-logis est allé les chercher; ils n'étaient pas encore arrivés lorsque le maréchal-des-logis-chef, Gouin, est entré dans la salle; il s'est approché de M. le greffier, et un instant après M. le capitaine rapporteur a demandé qu'il fût entendu.

Le premier des témoins était un maréchal-des-logis. Interrogé sur le fait de savoir si les sous-officiers de son corps battaient les soldats, il a répondu qu'il ne l'avait fait ni vu faire; — s'il l'avait oui-dire, a répondu: non.

Le second témoin, un brigadier, interpellé sur le même fait, a répondu qu'il l'a entendu dire. « Vous voulez peut-être dire, a observé M. le président, que les soldats se battent entr'eux? » — « Non, mon colonel, que les sous-officiers battent les soldats. »

Le troisième témoin est le trompette Falcon.

D. Avez-vous appris que des sous-officiers de votre régiment aient battu des soldats? — R. Non, mon colonel.

Le défenseur: l'avez-vous été vous-même? — R. Oui, Monsieur.

Invité à raconter de quelle manière on s'y est pris pour le battre, il dit: « J'avais été condamné au cachot, et je subissais ma peine quand on vint m'appeler de la part du maréchal-des-logis Lebeuf. Aussitôt que je suis arrivé dans la chambre, il m'ordonne de quitter mes habits pour voir si j'ai des poux; j'obéis et je me mets entièrement nu. Alors le maréchal-des-logis prend sa cravache et me frappe si violemment que le sang ruisselait de mon corps. Je rentrai dans mon cachot tout ensanglanté. »

D. Vous êtes-vous plaint? — R. Non, mon colonel; j'avais mérité d'être puni.

« Vous calomniez vos chefs, dit M. le président du conseil, et je ne souffrirai pas qu'un mauvais sujet comme vous compromette l'honneur de son corps. Vous avez juré de dire la vérité; il y a des peines contre les faux témoins, et je vous les ferai appliquer. » Sur l'invitation de M. le président, M. le capitaine-rapporteur lit les dispositions de la loi relatives aux faux témoignages. Après cette lecture, M. le président dit au trompette: vous venez d'entendre de quels châtimens vous êtes menacé. Si vous ne nommez pas à l'instant des individus qui aient vu les excès dont vous prétendez avoir été la victime, je vous fais arrêter. Qui a vu que vous ayez été frappé? — R. Personne n'a pu le voir; j'étais seul avec le maréchal-des-logis; mais vous pouvez appeler deux de mes camarades qui étaient avec moi au cachot, ils ont vu mon corps couvert de sang, et je me suis plaint à eux du traitement que je venais d'éprouver (Le témoin donne le nom de ces deux soldats.) On ordonne qu'ils seront entendus ainsi que le maréchal-des-logis Lebeuf et un autre. Plus tard, on renonce à leur audition.

Le quatrième témoin, le canonier Petré, dépose qu'il fut aussi appelé, dépouillé et battu par Lebeuf et Guillaume, maréchal-des-logis. — Quels témoins de ces faits avez-vous à produire, dit M. le président? Petré n'en désigne aucun, mais l'avocat fait observer que les coups des deux témoins pourraient offrir des traces des coups qu'ils disent avoir reçus. Falcon dit en effet que l'on peut voir sur son sein les marques des coups de cravache, quoiqu'un long-temps se soit écoulé depuis qu'ils lui ont été donnés. L'avocat insiste pour qu'on les fasse visiter.

« M. le défenseur, dit alors M. le président, à quoi vous

servira de prouver que Falcon et Pétré ont été frappés; quand ce fait serait vrai, aurait-il donné le droit à Perbost de déserté?

*L'Avocat*: Non, Monsieur, je n'irai pas jusqu'à dire que des coups reçus par d'autres, ou même par Perbost, lui aient donné le droit de déserté; mais je prétends qu'un homme qui refuse de rentrer dans une caserne, parce qu'il doit y être battu par ses chefs, obéit à un mouvement de susceptibilité dont la cause est honorable, et qui doit faire excuser son action.

*M. le Président*: Vos efforts seront inutiles; Perbost a déserté. La circonstance qu'il invoque ne peut lui servir d'excuse, il sera condamné.

*L'Avocat*: Je pense, M. le président, qu'avant vous voudrez bien m'entendre, vous connaissez le système de défense que je veux vous présenter. J'ai le droit de le développer, et j'espère que le conseil adoptera mon opinion.

Le cinquième témoin, le maréchal-des-logis Gonin, dépose qu'il n'a point entendu dire que des sous-officiers de son corps se soient permis de battre des soldats; mais un jour il entra dans la chambre du maréchal-des-logis Lebenf, qui réprimandait le trompette Falcon. Il le menaçait, s'il ne se corrigeait, de lui tirer les oreilles, de le battre. Mais Gonin ne vit là qu'une correction paternelle. Il savait que Falcon, entré fort jeune au régiment, avait été recommandé par sa mère à Lebenf, vieux serviteur qui l'avait toujours traité comme un père.

M<sup>e</sup> Adolphe Martin, avocat de Perbost, s'est élevé avec force contre la conduite des sous-officiers du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie légère; il s'est plaint de ces punitions corporelles contre lesquelles protestent également la dignité de l'homme et l'honneur du soldat.

Nous regrettons de ne pouvoir donner une analyse de la brillante improvisation de M<sup>e</sup> Adolphe Martin. Elle a produit une impression très vive. Malgré les efforts de M. Saint-Simon, capitaine-rapporteur, Perbost a été acquitté à la simple majorité.

M. le procureur du roi a annoncé l'intention de se pourvoir en révision.

Les rois de France ne sont pas en général d'humeur voyageuse; ils n'ont pas ce besoin de changer de place qui était un des traits caractéristiques de Napoléon. Leurs courses ordinaires se bornent à aller de Paris à St. Cloud, de Versailles à Marly; aussi voyez que de mouvements, que de préparatifs occasionnent l'excursion projetée de Charles X dans les départemens du nord de la France. Un voyage de 50 lieues, dans une saison avancée, en septembre! Les routes se réparent: les conseils communaux s'assemblent et votent des sommes considérables; on fabrique de l'enthousiasme, on autorise les habitans à peindre la façade de leurs maisons; ici on fait un appel aux gardes d'honneur, là on double le nombre des gardes champêtres; ailleurs on cherche à restaurer la garde nationale. Malgré les efforts de l'éloquence administrative, on ne réussit pas toujours; témoin ce qui se passe à Valenciennes.

« Les officiers de la garde nationale de Valenciennes, dit un journal, ayant été prévenus, il y a quelque tems, de se tenir en mesure pour figurer dans les fêtes que cette ville se propose de donner pendant le séjour de Charles X, ces Messieurs ont répondu qu'ils n'avaient plus d'uniformes, et tous ceux qui font partie de ce corps ont suivi leur exemple. Les autorités se trouvant très embarrassées, n'ont trouvé d'autres moyens de donner une représentation de garde nationale à leur maître, qu'en faisant faire à la hâte des uniformes qu'ils feront endosser à des manœuvres dont on paiera les journées chaque fois qu'ils figureront; leur paie sera calculée d'après le degré d'enthousiasme qu'ils feront éclater. »

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Napoli, le 9 juillet.* — La Grèce n'a plus besoin que d'un chef habile pour manier les affaires politiques; nous attendons avec impatience M. le comte de Capo-d'Istria; sa présence seule mettra fin à tous les débats qui sont si funestes à la cause commune, en tenant les forces divisées. Malgré les disputes de l'assemblée nationale, on est enfin parvenu à tomber d'accord sur la rédaction d'une charte constitutionnelle qui est conçue en ces termes:

#### CHARTRE CONSTITUTIONNELLE DE LA GRÈCE.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité.

La nation grecque, rassemblée déjà pour la troisième fois en assemblée nationale, proclame, par ses mandataires légitimes, devant Dieu et les hommes, son existence politique et son indépendance, et établit les principes fondamentaux qui suivent pour lui servir de constitution.

#### Chap. I<sup>er</sup>. — De la religion

Art 1. En Grèce, chacun professe librement sa religion, et obtient, pour son culte, la même protection; mais la religion orthodoxe de l'église grecque est la religion de l'état

#### Chap. II. — De l'état de la Grèce.

1. La Grèce est une et indivisible.
2. Elle se compose d'éparchies (provinces.)
3. Sont réputées éparchies de la Grèce toutes celles qui ont pris et prendraient les armes contre le gouvernement despotique des ottomans.

#### Chap. III. — Droit public des Hellènes.

5. La puissance souveraine réside dans la nation; tout pouvoir émane d'elle et il n'existe que par elle.

6. Sont Hellènes: 1<sup>o</sup> Tous les indigènes grecs qui croient en Jésus-Christ; 2<sup>o</sup> ceux qui, opprimés sous le joug ottoman et croyant en Jésus-Christ, sont venus et viendront dans l'état de la Grèce pour y prendre les armes ou pour y habiter; 3<sup>o</sup> ceux qui sont nés dans des états étrangers d'un père hellène, ceux indigènes ou non, et leurs descendans naturalisés avant la publication de la présente constitution, et nés dans des états étrangers, qui viendront en Grèce et prêteront serment; 5<sup>o</sup> ceux des étrangers qui viendront en Grèce et seront naturalisés.

7. Tous les Hellènes sont égaux devant les lois.

8. Tous les Hellènes sont reçus, chacun suivant ses talents personnels, dans tous les emplois publics, soit politiques, soit militaires.

9. Ceux des étrangers qui viendront habiter pour toujours ou à temps dans la Grèce, sont égaux aux Hellènes devant la loi civile.

10. Les contributions seront distribuées entre tous les habitans de l'état avec justice et dans la proportion de la fortune de chacun; mais aucune contribution ne peut être établie sans une loi promulguée, et aucune loi sur les contributions ne peut être publiée que pour une seule année.

11. La loi garantit la liberté personnelle de chacun; personne ne peut être arrêté ou emprisonné que d'après la forme de la loi.

12. La vie, l'honneur et les biens de tous ceux qui se trouvent dans l'intérieur de l'état, sont sous la protection des lois.

13. Aucun ordre de recherche ou d'arrestation de personnes ou propriétés, ne peut être rendu sans être fondé sur des preuves suffisantes et sans désigner le lieu de la recherche, les personnes et les choses qui doivent être arrêtées.

14. Dans tous les procès en justice, chacun a le droit de demander la cause et la nature de l'accusation portée contre lui, de répondre à ses accusateurs et à leurs témoins, de présenter des témoins pour sa défense, de prendre des conseils et de requérir la prompte décision du tribunal.

15. Personne ne peut être réputé coupable avant sa condamnation.

16. Personne ne peut être jugé deux fois pour le même crime, ni condamné et privé provisoirement de ses biens sans un procès préalable. Un jugement rendu définitivement ne peut plus être sujet à appel.

17. Le gouvernement peut exiger l'abandon d'une propriété particulière pour cause d'utilité publique suffisamment démontrée, mais après une indemnité préalable.

18. La torture et la confiscation sont abolies.

19. La loi ne peut être rétroactive.

20. Les Hellènes ont le droit de former des établissemens de toute nature, de science, de philanthropie, d'industrie et de métiers, et de choisir des professeurs pour leur instruction.

21. Dans la Grèce, il n'est pas permis d'acheter ni de vendre un homme: tout esclave de toute nation et de toute religion, dès qu'il mettra le pied sur le sol grec sera libre, et son maître ne pourra plus le poursuivre.

22. Personne ne peut décliner son juge compétent, ni être empêché d'y avoir recours.

23. Personne ne peut être détenu en prison plus de vingt-quatre heures, sans que la cause de son arrestation lui soit signifiée, ni plus de trois jours sans que le procès contre lui soit commencé.

24. Le clergé, suivant les règles de notre église sacrée, ne peut avoir part à aucun emploi public; les presbytres (prêtres mariés) seulement ont le droit d'élection.

25. Chacun peut s'adresser par écrit au sénat, en proposant son opinion sur tout objet public.

26. Les Hellènes ont le droit d'écrire et de publier librement par la presse, ou autrement, leurs pensées et opinions, sans être soumis à aucune censure, mais en évitant toujours de franchir les restrictions suivantes:

- 1<sup>o</sup> De ne pas attaquer les principes de la religion chrétienne.

- 2<sup>o</sup> De ne pas franchir les bornes de la pudeur;

- 3<sup>o</sup> D'éviter toute insulte et calomnie personnelle.

27. Le gouvernement grec ne donne aucun titre de noblesse, et aucun des Hellènes ne peut, sans le consentement du gouvernement, recevoir un service, don, récompense, emploi ou titre de quelque espèce qu'ils soient, d'aucun monarque, prince ou d'aucun état étranger.

28. Les épithètes *illustre*, *excellent*, etc., ne seront plus données à aucun Hellène qui habite l'intérieur de l'état; le gouvernement seulement pourra porter le nom d'*excellence*, qui cessera avec ses fonctions.

29. Aucun Grec indigène ou naturalisé qui habite la Grèce et jouit des droits de citoyen, ne peut avoir recours à la protection d'une puissance étrangère; dans le cas contraire il cessera d'être citoyen grec. (La suite à un prochain numéro.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 AOÛT.

Aujourd'hui à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de notre roi, un *Te Deum* a été chanté dans l'église cathédrale, les autorités civiles et militaires assistaient à cette cérémonie. A midi il y a eu grande parade sur la place St-Lambert.

— Le fils de M. Thuriot, jurisconsulte à Liège, ex-avocat général à la cour de cassation de France, vient de remporter à l'université de Paris, au concours général des huit collèges en rhétorique: le premier prix, vers latins; le premier prix

version latine; le premier accessit, discours latin. Au Collège de Charlemagne, il a obtenu: premier prix, discours latin; premier prix, discours français; premier prix, vers latins; le prix des vétérans, version latine; l'accessit des vétérans, version grecque; un prix pour le premier prix de vers latins au concours général; un prix pour le premier prix de version latine au même concours. Il avait déjà obtenu le prix du diligence du 1<sup>er</sup> semestre.

\* Comme plusieurs de nos abonnés nous ont manifesté le désir de pouvoir lire en entier la pièce de vers de M. Ch. Froment, sur la mort de G. Canning, dont nous avons donné un extrait dans notre feuille du 22 de ce mois, nous les renvoyons au dernier N<sup>o</sup> de la *Sentinelles*.

**NÉCROLOGIE.** — M. le vicomte de Nieuport, que la mort vient de frapper était un de ces hommes éclairés, pleins de probité et de talent dont la perte ne se répare pas facilement. Il laisse un grand vide dans les rangs des citoyens dont la Belgique peut s'honorer. Né à Paris, en 1746, et reçu dès le berceau dans l'ordre de Malthe, il fut à l'âge de 7 ans envoyé au collège des jésuites. Après de brillantes études, il entra au service de l'impératrice Marie-Thérèse dans le corps du génie militaire. Dans la suite l'ordre de Malthe le nomma son chargé d'affaires près la cour des Pays-Bas. Quand la Belgique fut envahie par les troupes françaises, il vécut dans la retraite, et s'y livra avec ardeur à la culture des sciences et des lettres, qu'il avait toujours aimées. Il eut le courage, assez rare de nos jours, de se refuser à tout emploi sous le gouvernement impérial dont les principes étaient opposés aux siens. Lors de l'érection du royaume en 1815, M. de Nieuport, fut nommé membre de la seconde chambre où il se fit remarquer par la droiture de ses intentions. Ses fonctions législatives ne le détournèrent point cependant de ses occupations du cabinet. Il a successivement publié des *mémoires sur les mathématiques; des mélanges mathématiques; un essai sur la théorie du raisonnement; un peu de tout, ou amusemens d'un sexagénaire*. M. de Nieuport, qui avait été correspondant de l'institut de France, était membre de l'académie royale de Stockholm, et de plusieurs autres sociétés savantes.

#### ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIEGE.

La régence vient d'accorder un secours de six cents florins à notre école industrielle. Un pareil emploi des deniers publics ne peut manquer de lui mériter les éloges de tous les citoyens qui s'intéressent aux progrès de l'instruction populaire.

Il y a deux ans, lors de la fondation de l'école, on craignait qu'elle ne put se consolider; dû aux seuls efforts d'un petit nombre d'hommes avancés en civilisation, l'établissement pouvait demeurer sans importance dans l'opinion, et tomber par suite comme un fruit prématuré. Mais une expérience de deux années a prouvé qu'il était apprécié et que nos ouvriers commencent à sentir tout le prix de l'instruction. Cette certitude seule est déjà un puissant motif d'encouragement pour ceux qui ont concouru à la fondation de notre école industrielle.

L'établissement a compté pendant quelques jours plusieurs centaines d'élèves, presque tous artisans; mais la plupart dépourvus des premiers éléments d'instruction, furent obligés d'abandonner des leçons qu'ils ne comprenaient pas, bien pourtant qu'elles leur fussent présentées sous des formes familières et dans le langage le plus approprié à des intelligences encore peu développées. Soixante à quatre-vingts ouvriers seulement furent en état de suivre avec assez d'assiduité et de succès les cours d'arithmétique, de géométrie, de dessin linéaire et d'ornement. Depuis lors, le nombre d'élèves a peu varié. Le manque d'instruction élémentaire qui se faisait si vivement sentir parmi nous, il y a quelques années, surtout dans la classe ouvrière, rendait inévitable cette soudaine réduction, et elle ne prouve rien contre les progrès ultérieurs que peut faire l'établissement. En Angleterre même, la première institution de ce genre, fondée à Glasgow par le docteur Birbeck, fut pareillement désertée peu de temps après son ouverture, et pourtant plus de neuf cents élèves se pressent aujourd'hui sur ses bancs: espérons qu'avec un peu d'aide nous obtiendrons des résultats non moins heureux.

Cette année, les leçons données par M. Dormal étaient suivies par soixante ouvriers (1). Celles que donne M. Raimond, professeur de dessin, ont compté plus de cinquante élèves, menuisiers, charpentiers, maçons, fondeurs, mécaniciens et serruriers.

M. Dandelin avait aussi ouvert il y a un an un cours de mécanique pour les artisans; mais il s'est vu dans la nécessité de le suspendre, les élèves de l'école en état de suivre les leçons du savant professeur se trouvant encore en trop petit nombre pour former une classe.

À part le cours de mécanique, les résultats obtenus dans l'année sont satisfaisants; car bien qu'on ne puisse se dissimuler l'importance de l'école, elle a eu pourtant à lutter contre beaucoup d'indifférence, et même comme institution nouvelle contre quelque défaveur. On a vu des chefs d'ateliers affecter du mépris pour l'instruction, s'efforcer d'éloigner les ouvriers des leçons qui leur étaient offertes en leur reprochant stupidement d'aller encore à l'école; mais avec le temps, ceux qui vont à l'école finiront par primer les autres, obtiendront des salaires plus élevés, et deviendront à leur tour maîtres-ouvriers.

(1) Des raisons de santé ont obligé M. Dormal à suspendre le cours de ses utiles leçons pendant quelque temps.

L'intérêt des classes ouvrières ne parle point seul ici. Partout l'industrie s'accroît et se perfectionne; tant pis pour qui restera en arrière dans ce mouvement général, car il faut marcher ou périr. L'Angleterre, qu'on doit toujours citer en fait d'industrie, a proclamé que toute supériorité manufacturière a pour principale cause la supériorité de main d'œuvre. La France met la leçon à profit. Sur tous les points de son empire, elle fonde des écoles d'ouvriers, persuadée qu'elle ne saurait mieux faire pour se mettre au niveau de son éternelle rivale. L'exemple sera-t-il perdu pour nous? Déjà forcée de baisser pavillon devant l'industrie anglaise, si la nôtre fléchit encore, nos débouchés se verront envahis par des produits supérieurs, et nous succomberons étouffés sous la concurrence. Ce ne sera, nous le voulons, ni aujourd'hui ni demain, mais le temps va rapidement, et les nations surtout doivent préparer leur avenir.

Ne négligeons donc point ce puissant moyen de perfectionnement. Si l'on songe que c'est à de simples artisans que l'industrie doit ses plus immenses progrès, on sentira combien il est impolitique de négliger la culture de leur précieuse intelligence. La machine à vapeur et ses principales applications appartiennent à des ouvriers, Lyon est redevable au fileur Jacquard du métier auquel il a donné son nom; et qui en quelques années a valu 20 millions aux fabricants de cette ville. Un génie brut, un Rennequin (1), peut surgir de notre école et révéler à lui-même par un peu d'instruction, enrichir et illustrer son pays comme l'ont fait les James Watt et les Cawley.

Ce brillant avenir peut manquer sans doute à notre école industrielle, mais sans qu'elle perde de son importance, puisqu'il en doit sortir des ouvriers habiles, laborieux, disposés à l'ordre, à la prévoyance, à l'économie, car c'est là, on ne saurait trop le redire, l'effet inévitable de l'instruction. Cette destination est assez belle pour que l'on songe à assurer la prospérité de l'institution. Le subside accordé par la régence sera d'un grand secours, mais il ne peut suffire à tous les besoins de l'établissement, et les souscriptions particulières que la commission de surveillance continuera à solliciter des citoyens éclairés de notre ville, sont, pour quelque temps encore, aussi nécessaires que lors de la fondation de l'école. *Pignac.*

(1) Ouvrier mécanicien, né à Liège, et inventeur de la célèbre machine de Marly.

Liège, le 23 août 1827.

Monsieur le rédacteur,

Puisque l'heure des révolutions a sonné pour la classe utile et laborieuse qui approvisionne nos marchés et que là, comme ailleurs, le règne de l'égalité s'établit, puisque nous voilà lancés dans la carrière des bouleversements et des améliorations, (ce à quoi d'ailleurs j'applaudis de grand cœur) me sera-t-il permis de soumettre à qui de droit, un projet d'une exécution facile et qui soulèverait peu de réclamations; ce serait de transporter le marché aux fleurs dans les larges et longues galeries de notre salle de spectacle; rosiers, héliotropes, camelia, rhododendrum etc., s'y trouveraient à l'abri d'un soleil brûlant, ou des torrens d'une pluie souvent désastreuse. Nos élégantes en feraient leur promenade favorite du matin, et ces galeries offriraient bientôt un aspect aussi riant et animé, qu'aujourd'hui il est triste et désert. Quant aux mesures d'ordre et de propreté, la police en ferait son affaire.

C'est, monsieur, avec cette juste défiance de soi-même dont doit être pénétré tout homme qui ne dirige que son jardin et n'a l'honneur d'appartenir à aucune administration, que je soumets cette idée à ceux que la chose concerne. À dire vrai, je ne fonde que peu d'espérance sur la bonne réussite de mon projet; j'ai toujours ouï dire que l'autorité (à tort ou raison je ne sais) n'aime pas qu'on la conseille. Quoiqu'il en soit, voilà mon opinion; advienne que pourra, je n'en resterai pas moins votre serviteur et votre abonné. *XX*

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

On annonce pour paraître incessamment un ouvrage qui ne peut manquer d'être lu et recherché dans notre pays: c'est le *Voyage du Duc de Saxe-Weimar, (général au service des Pays-Bas,) dans l'Amérique-Septentrionale, pendant les années 1825 et 1826*. Là se retrouvent recueillies, jour par jour, toutes les observations de ce prince sur les hommes, les usages et les institutions de cette intéressante contrée. Ce voyage sera publié en allemand par un libraire de Weymar; sans doute que nos libraires et nos imprimeurs, si alertes à multiplier sous tous les formats les moindres productions des écrivains français, ont déjà l'œil ouvert sur cette publication, et qu'ils ont fait choix d'un traducteur habile pour transporter dans notre langue le livre que nous annonçons.

Le *Mariage de Figaro*; ce chef-d'œuvre d'esprit, de gaieté, de malice, vient d'être mutilé, par les soins de M. Blangini. Cet arrangeur, autre Castil-Blaze, a porté une main profane sur le pauvre Barbier; la *Folle Journée* est réduite à trois actes, et l'on a suivi la même proportion pour tous les mots heureux et les traits de satire répandus dans tout l'ouvrage. Il fallait bien, il est vrai, lui obtenir de cette manière son passeport de Messieurs de la police. À ces membres ainsi déchirés on a cousu quelques accords de Rossini, de Mozart et de M. Blangini lui-même, et le tout ainsi accommodé a été représenté il y a quelques jours, au *Théâtre des Nouveautés* à Paris. Où donc s'arrêtera ce système de morcellement des propriétés?

**ERRATUM.** — La demande en extension de concession de mines de houille insérée dans notre n<sup>o</sup> d'hier, a été signée par M. le président de la députation des états, et non par M. Knaps-Kénor, pour le président, ainsi que le porte ledit n<sup>o</sup>.

TEMPÉRATURE du 24 août. — À 8 heures du matin, 14 degrés, à une heure 17 degrés.

COMMERCE.

D'après un rapport détaillé de la foire de Brunswick, les fabricants de draps des Pays-Bas qui y sont allés, avaient lieu d'être fort contents de leur débit.

BOURSE DE PARIS, du 21 août. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. 100, juiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, juiss. du 22 juin, 73 35. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 63 3/4 Emprunt d'Haiti, 700 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 août. — Dette active, 53 7/8 54 5/8. Différée 55 1/4. Bill de change, 18 1/2 91/6. Synd. 4 1/2 97 3/4 131/6. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 23 août. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 1/4. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 87 1/2.

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé au pair, il ne s'est rien traité en Londres; le Paris court a été demandé à 47 3/16, le papier a deux mois à 47, et à trois mois à 46 7/8, il est resté argent, le Francfort court est rare; le papier à six semaines a trouvé des preneurs à 35 3/4; le Hambourg manque.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 23 AOUT.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 7 93 c.
id. de seigle, vieux, " " "	fl. 5 74 c.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le mercredi 29 du courant à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, pardevant Monsieur le gouverneur ou son délégué, et en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat :

1° A l'adjudication des ouvrages à exécuter en pavage neuf et en réparation de quelques parties des nouveaux chemins de halage construits en 1825 et 1826, à la rive gauche de la Meuse entre la maison Monville et le vieux moulin à vent de Herstal, et le long de ce village.

2° A la réadjudication des ouvrages à faire en terrassements, maçonneries et charpente, pour la construction d'un ponteau de 4 aunes d'ouverture, entre la tête de l'aqueduc qui traverse la route au-dessus de l'hôpital de Jemeppe et l'angle vers la maison du sieur Quiriny du même bâtiment.

Ces adjudications auront lieu par soumissions et aux enchères. Les devis d'après lesquels il y sera procédé sont déposés audit hôtel et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où on pourra en prendre lecture et obtenir tous les renseignements et éclaircissemens nécessaires. — A Liège, le 18 août 1827.

Pour le greffier des états de la province de Liège,  
Le membre de la députation des états, *Knaeps-Kenor.*

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique, informe que le *mardi 18 septembre prochain* à midi dans le local du ministère de l'intérieur à Bruxelles, la fourniture d'une quantité de papier pour le service du timbre, sera mise en adjudication par soumissions écrites et au rabais. Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, ainsi que les échantillons des papiers à fournir, sont déposés au bureau de l'administration provinciale rue Agimont à Liège, où l'on peut en venir prendre inspection.

A Liège, le 18 août 1827. Comte de *Liedekerke.*

ETAT CIVIL du 23 août. — Naissances: 2 garç., 3 filles.

Mariages 2, savoir; entre:

Jean Lambert Joseph Moubain, rue de l'Épée, n. 1004, veuf de Marie Malaxhe, et Marie Thérèse Josephine Doyen, rue du Pot d'or, n. 692.  
Jean Lambert Adam Leclerc, employé à l'état-civil, quai St.-Léonard, et Rosalie Virginie Pirson, couturière, rue Hors-Château, n. 396.

Décès: 1 garçon, 1 fille.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez P.-H. de Mat, imprimeur libraire, Grande-Place à Bruxelles, et chez tous les principaux libraires du royaume:

MÉMOIRES D'UNE CONTEMPORAINE, 4 vol. in-8°.

« J'ai assisté aux victoires de la république, j'ai traversé les saturnales du Directoire, j'ai vu la gloire du Consulat et la grandeur de l'Empire; sans avoir jamais affecté une force et des sentimens qui ne sont pas de mon sexe, j'ai été, à vingt-trois ans de distance, témoin des triomphes de Valmy et des funérailles de Waterloo. »

MÉMOIRES, Avant-Propos,

Conditions de la souscription.

La première livraison, qui a paru le 15 juillet dernier, est composée de deux volumes.

Le prix de chaque livraison sera, pour les personnes qui souscriront, de 3 fl. 31 c. chaque vol., papier fin satiné.

Papier vélin superfin, prix: 6 fl. 62 c. (914)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COURSE ACCÉLÉRÉE.

*Valentin Arech*, a l'honneur d'annoncer au public que dimanche prochain à 5 heures de l'après-midi, il parcourra vêtu d'un costume extraordinaire, en partant de la maison de *Smets Deguldre*, faubourg St-Laurent, la distance de cette maison au village de Jemeppe et *vice versa* en 36 minutes.

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Le dimanche 26 août 1827, vers dix heures et demie du matin, vis-à-vis l'église à Glons, il sera procédé en hausses publiques, des fruits pendans par racines, consistant en avoine, pommes de terre, bétaraves, et sur terres situées communes de Glons; argent comptant.

Le trois septembre 1827, à deux heures de relevée, le notaire *Detrootz*, vendra aux enchères, en son étude, rue de Heusy, n. 1037, à Verviers, à la requête du sieur Antoine *Musin* et autres, de Verviers, une maison cotée 1415, avec cour et dépendances, située à Verviers, rue des Souris, occupée par le sieur *Thys* et autres.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. Le même notaire est chargé de la vente de trois autres maisons situées au centre de ladite ville et placées avantageusement pour le commerce.

Samedi huit septembre prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers, on procédera à la vente publique au plus offrant d'une maison, cour et jardin et toutes dépendances, située rue des Sépulchres à Verviers, cotée n. 448, tenant à la maison de M. *Collet*, occupée par M. *Damseaux-Renois*, propre à tout commerce.

Le cahier des charges présente toute sûreté. S'adresser au notaire *Lys*, pour plus amples renseignements.

Avis aux Amateurs de la Ténèderie.

A vendre deux paires de filets aux alouettes, savoir: Une paire de 27 aunes de longueur sur 2 aunes de hauteur, grande maille, avec les cordes et les boursons qui n'ont jamais servis. Une paire, plus petite maille, de 24 aunes environ de longueur sur 2 aunes de hauteur, qui n'ont servis qu'une campagne. S'adresser chez *Delhause*, pâtisier, en Crapeaurue, à Verviers.

En charge pour Batavia.

La frégate indienne, *Colonist*, cap. *J. H. Kayser*, ce superbe navire doublé en cuivre, du port de 300 lasts, a un large entrepôt et une belle chambre, avec les accommodations nécessaires pour le transport de passagers et de marchandises, étant assuré de la moitié de sa cargaison, partira définitivement le 15 septembre prochain.

Pour de plus amples informations s'adresser au capitaine à bord au grand Bassin, ou chez A. Van Dam, au Quai n. 1682, à Anvers. N. B. L'équipage est composé d'européens.

Une demoiselle pour un bon commerce de modes peut se présenter au Pont-d'Isle n° 11.

Vente de deux Maisons situées en ville.

Vendredi trente-un août à deux heures et demie de l'après-midi, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, n. 939, par le ministère de M<sup>e</sup>. *Parmentier*, notaire.

1° La maison n. 42, portant l'enseigne de la Clef, devant les Mineurs, occupée par *Donceel*.

2° La maison n. 85, rue Mère de Dieu, occupée par le sieur *Jonguen*.

Vente de deux maisons au bourg de Hodimont.

Mercredi cinq septembre prochain, à dix heures du matin, M. *Barthelemy Joseph Seghaye* et dame veuve de M. *Pierre Joseph Seghaye*, en qualité de mère et tutrice naturelle de son enfant mineur, assistée du subrogé tuteur, feront vendre publiquement par le ministère et en la demeure du notaire *Lys*, à Verviers, deux maisons situées rue Neuve au bourg de Hodimont, l'une tenant à *Pierre Clermont* et à une ruelle, l'autre derrière tenant à ladite ruelle.

Cette vente légalement autorisée, aura lieu devant M. le juge de paix du canton de Verviers; le cahier des charges présente toute sûreté pour l'acquéreur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (849)

(492) Belle chaudière en cuivre, contenant environ 1500 litres, avec cuve, à vendre chez les enfans de feu *Pierre Simons* en Condroz.

On peut se procurer des renseignements sur ces objets, au n. 371, rue sur Meuse à Liège.

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)